

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2017/25 Paraphe: <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2017/16</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 75

Votants : 95 (dont 20 pouvoirs)

POUR : 95 (100 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le douze avril deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 05/04/2017

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Martine BAUDART ; Agnès BEGNY ; Josette COURAULT ; Béatrice FABRITIUS ; Brigitte GERARD ; Ghislaine JACQUET ; Sylvie LEFORT ; Patricia LESUEUR ; Pascale MELIN ; Louissette NOIRANT ; Françoise PAYEN ; Chantal PIEROT ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; Andrée THOMAS ; Martine VERNEL ; Messieurs Claude ADAM ; Michel ADIN ; Patrick BEBIN ; Tony BESANCON ; Bernard BIENVENU ; Guy BOIZET ; Daniel BOUILLON ; Jacques BOUILLON ; Mathieu BOUILLON ; Pascal BOXEBELD ; Patrick BROUILLON ; Jean BROYER ; Roland CANIVENQ ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Dominique DANNEAUX ; Claude DEBOURCES ; Gérard DEGLAIRE ; Pierre DEMISSY ; Yann DUGARD ; Philippe ETIENNE ; Olivier GODART ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Jacques GROSSELIN ; Bertrand HAULIN ; Bruno JUILLET ; Jean-Michel LACATTE ; Hervé LAHOTTE ; Dominique LAMY ; Jacques LANTENOIS ; Pierre LAURENT-CHAUVET ; Jean-Marc LOUIS ; Thierry MACHINET ; André MALVAUX ; Frédéric MALVAUX ; Christophe MANCEAUX ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; François MEENS ; Michel MEIS ; Christian MIELCAREK ; Christian NICOLITCH ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; Hubert OUDIN ; Guy PAYEN ; Ludovic PHILIPPE ; Florent PIERSON ; Patrick RACOUR ; Frédéric RATAUX ; Olivier RAULET ; Damien RENARD ; Jean-Pol RICHELET ; Dominique ROBIN ; Francis SIGNORET ; Sylvain SIMON ; Benoît SINGLIT ; Vincent THIERION ; Pierre THIERY ; Bruno VALET.

Représentés : Mesdames Isabelle BECHARD donne pouvoir de vote à M. Michel ADIN ; Régine BRUSA donne pouvoir de vote à M. Jacques GROSSELIN ; Pauline COSSON donne pouvoir de vote à M. Dominique LAMY ; Maryvonne LENFANT donne pouvoir de vote à Mme Agnès BEGNY ; Magali ROGER donne pouvoir de vote à M. Claude ADAM ; Messieurs Régis BARRE donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET ; Francis CANNAX donne pouvoir de vote à M. Florent PIERSON ; Dominique CARPENTIER donne pouvoir de vote à Mme Patricia LESUEUR ; Thierry CHARTIER donne pouvoir de vote à M. Olivier GODART ; Dominique COLSON donne pouvoir de vote à M. Bertrand HAULIN ; Thierry DEGLAIRE donne pouvoir de vote à M. Hervé LAHOTTE ; Patrice FERON donne pouvoir de vote à Mme Françoise PAYEN ; Benoît HUREAU donne pouvoir de vote à Mme Chantal PIEROT ; Patrick LESOILLE donne pouvoir de vote à M. Daniel BOUILLON ; Jean-Philippe MASSON donne pouvoir de vote à M. Yann DUGARD ; Denis OUDIN donne pouvoir de vote à M. Hubert OUDIN ; Francis POTRON donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT-CHAUVET ; Eric POUCKET donne pouvoir de vote à M. Gérard DEGLAIRE ; Guillaume QUEVAL donne pouvoir de vote à M. Benoît SINGLIT ; Michaël SCHWEMMER donne pouvoir de vote à M. Jean BROYER.

**OBJET : LEADER 2014/2020 - APPROBATION DU DOSSIER DEFINITIF EN
VUE DU CONVENTIONNEMENT AVEC L'AUTORITE DE GESTION**

Vu la délibération n°DC2014/75 du Conseil communautaire du 29/09/14 déclarant l'intérêt de la 2C2A à candidater au programme Leader pour l'ensemble de son territoire, validant les thématiques pressenties ;

Vu la délibération n°DC2015/82 du Conseil Communautaire du 20/10/15 validant l'ensemble du dossier de candidature ;

Considérant le courrier du Président de la Région Grand Est du 3 mai 2016 stipulant la sélection du dossier de candidature du territoire de l'Argonne Ardennaise lors de la commission permanente du 22 avril 2016 ;

.../...

Considérant que la Région a indiqué que « Préalablement à la signature de la convention et dès lors que la rédaction de la convention et des annexes est stabilisée, l'instance décisionnelle de la structure du GAL se réunit afin d'entériner les décisions du comité de programmation d'installation et délibérer officiellement sur :

- La composition du comité de programmation
- L'approbation de la stratégie et sa déclinaison en fiches actions
- La maquette financière LEADER
- La mise à disposition des moyens humains
- La délégation au comité de programmation du GAL, le pouvoir de délibérations sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG/OP autorise ;
- Une mention indiquant que l'ensemble des droits et obligations relatives au GAL sont assurés par la structure porteuse ;
- L'autorisation permettant au Président de la structure porteuse de négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER dont la convention GAL/AG/OP ;

Vu la délibération n°DC2016/012 du Conseil communautaire du 10/02/2016 confirmant l'élection de la Présidente et du Vice-Président du comité de programmation du GAL de l'Argonne ardennaise ;

Considérant que le comité de programmation du GAL de l'Argonne Ardennaise en date du 28/03/17 a validé la stratégie, les fiches actions, la maquette financière, la grille de sélection, le règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE :

- D'approuver la composition du Comité de programmation
- D'approuver la stratégie et sa déclinaison en fiches actions
- D'approuver la maquette financière en sachant que sur l'enveloppe d'1 432 600 EUROS attribuée par la Région :
 - 25% de l'enveloppe totale est allouée à l'animation et la gestion du programme
 - 5 % de l'enveloppe totale est allouée à la coopération interterritoriale et transnationale
- D'approuver la mise à disposition de moyens humains dans le cadre de la mise en œuvre du programme LEADER 2014/2020. En effet, le GAL et la structure porteuse du GAL s'engagent à maintenir tout au long de la période de mise en œuvre de la présente convention des moyens humains suffisants soit 1.5 ETP répartis entre 2 personnes dont une personne à 100 % de son temps de travail dédié à LEADER pour leur permettre de mener à bien la stratégie locale de développement et d'assurer les tâches d'animation et de gestion. Le non-respect de cet engagement peut constituer un motif de résiliation de la convention.
- D'approuver la délégation au Comité de Programmation du GAL du pouvoir de délibérations sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG/OP autorise.

.../...

Page 3 /3

Délibération n°DC2017/16 du 12/04/2017

- D'approuver que l'ensemble des droits et obligations relatives au GAL soient assurés par la structure porteuse. En effet, la convention tripartite stipule les droits et obligations relatives au GAL. Ce dernier n'ayant pas d'existence juridique, il revient à la structure porteuse d'en assurer le respect.

- De permettre au Président de la structure porteuse ou son délégataire, de négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement locale LEADER dont la convention tripartite.

Le Président,

Francis SIGNORET

